

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mardi 9 novembre 1994, à 19 h 00, à la salle du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Jean-Marie Parent, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina, Jean Blanchet et Raynald Asselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 94-11-759

Règlement 94-092 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 652-C-II et 670-M - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par la conseillère Odette Prince et unanimement résolu d'adopter le règlement 94-092 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 652-C-II et 670-M.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 94-092

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 652-C-II et 670-M;

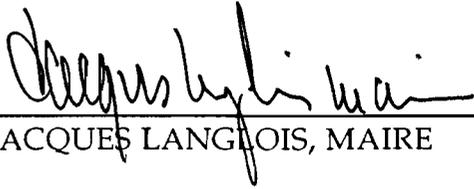
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En agrandissant la zone 670-M à même une partie de la zone 652-C-II tel qu'apparaissant au plan 94-092-01, en date du 9 novembre 1994, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-02, 87-806-112, et 87-806-113 joints audit règlement comme annexe "B".
 - 1.2 À l'égard de la zone 670-M, en autorisant spécifiquement l'usage «habitation trifamiliale isolée» en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe "C".

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce neuvième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 9 novembre 1994, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) **Règlement 94-091 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M₃₃ et CII₉**

Ce règlement a pour objet de modifier le plan "Affectation des sols" du règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme de manière à agrandir l'aire mixte M₃₃ à même une partie de l'aire commerciale CII₉. Cette modification vise à intégrer les parties 749-1, 749-3, 749-4, 749-5 et 749-28 riveraines à l'avenue Saint-Joseph dans l'aire M₃₃ afin de permettre les habitations de faible densité (3 logements maximum) sur lesdits lots en complément des activités commerciales.

b) **Règlement 94-092 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 652-C-II et 670-M**

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone mixte 670-M à même une partie de la zone commerciale 652-C-II soit à même les parties de lots 749-1, 749-3, 749-4, 749-5 et 749-28 riveraines à l'avenue Saint-Joseph. La modification vise à autoriser sur lesdits lots les habitations unifamiliales isolées ou jumelées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées en complément des activités commerciales.

2° Que le règlement 94-092 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 5 décembre 1994.

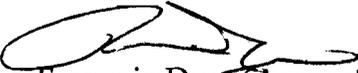
3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 20 décembre 1994, le certificat de conformité prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 94-091 et 94-092.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Beauport, ce septième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

L'Assistant-greffier de la Ville


 François Dugré, avocat

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 94-091** modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M33 et CII9;
- 94-092** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 652-C-II et 670-M;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 7 janvier 1995.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 5 janvier 1995.

Donné à Beauport, ce neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

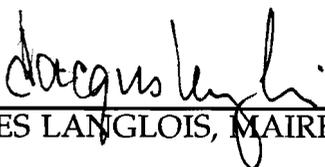
L'Assistant-greffier de la Ville



François Dugré, avocat

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et assistant-greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 94-092 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 5 décembre 1994 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 20 décembre 1994.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE
FRANÇOIS DUGRÉ, ASSISTANT-
GREFFIER